

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2018

Le 19 décembre 2018, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à 19 heures, sur convocation adressée le 13 décembre, sous la présidence de **Monsieur Yves ALBARELLO**, Maire de Claye-Souilly.

P R E S E N C E							
ADJOINTS							
SERVIERES Jean-Luc	X	BOUDON Jeanine	X	JACQUIN Laurent	X	MIQUEL Christiane	X
FINA Jean-Louis	X	PASQUIER Véronique	X	BOUSSANGE Julien	X	BROUET-HUET Séverine	X
DERRIEN Daniel	X						
CONSEILLERS MUNICIPAUX							
OURY René	X	POINT Jacques		LOISON Pierre		HAAS Marie Laurence	X
THIERRY Antoinette		FLEURY Yann		POULAIN Christine	X	MASSON François	X
DENEUVILLE Emmanuel	X	NICOLLE Dorothée		CHOUKRI Ouarda Patricia		BARBOSA Aline	
COLLE Catherine	X	GENET Stéphanie		WAYSBERT Christelle	X	MAYNOU Corinne	
PROFFIT Julien		BOUCHER Romain	X	JOINT Patrick	X	BEAUVALLET Sylvie	X
HEE Renaud	X	MANDIN Sylvain	X	BOUNCEUR Kamira			

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de postes vacants : 0

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

- | | | |
|-------------------|-----|---------------------|
| • Monsieur POINT | par | Monsieur SERVIERES |
| • Monsieur LOISON | par | Monsieur MASSON |
| • Madame THIERRY | par | Madame POULAIN |
| • Monsieur FLEURY | par | Monsieur DENEUVILLE |
| • Madame NICOLLE | par | Monsieur OURY |
| • Madame CHOUKRI | par | Monsieur FINA |
| • Madame BARBOSA | par | Madame MIQUEL |
| • Madame GENET | par | Monsieur JOINT |
| • Madame MAYNOU | par | Monsieur ALBARELLO |
| • Madame BOUNCEUR | par | Madame BEAUVALLET |

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

- Monsieur PROFFIT

OUVERTURE DE SEANCE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures et constate que le quorum est atteint ; ensuite, il donne lecture des pouvoirs.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire expose :

Selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
"au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance".

Qui est candidat au poste de secrétaire à cette réunion ?

- Madame Christiane MIQUEL

28 voix pour Madame Christiane MIQUEL, unanimité.

Madame Christiane MIQUEL est donc installée dans ses fonctions de **secrétaire de séance**.

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018

Vous avez reçu en son temps le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 novembre 2018.

Sous réserve de vos éventuelles observations, je vous propose de les approuver.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

3. COMPTE RENDU DE L'UTILISATION PAR LE MAIRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA DECISION	NUMERO DE LA DECISION	OBSERVATION (L 2122-22)	DUREE DU CONTRAT	COUT DE LA PRESTATION
22/11	66	Exercice de droit de préemption urbain sur la parcelle BL3 située 42 bis rue Jean Jaurès à Claye-Souilly		750 000 euros Honoraires compris
27/11	67	Signature d'un marché public ayant pour objet le remplacement des menuiseries de l'école Eugène Varlin avec la société NEGRO SA	1 an renouvelable tacitement 3 fois	Forfait de 66 167 euros HT, Soit 79 400,40 euros TTC
08/12	68	Signature d'un contrat administratif d'occupation d'un bien communal à titre précaire et révocable avec M. et Mme MORAND pour le logement 1 rue des Vignes	3 mois renouvelable 1 fois à compter du 01/01/19	Loyer mensuel 500 euros
04/12	69	Signature du contrat de maintenance des logiciels avec la société AFI	3 ans	Forfait annuel de 12 931,87 euros TTC

4. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2019 (DETR)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget communal ;

Vu le projet de remplacement des menuiseries extérieures de l'école Eugène Varlin sur la commune de Claye-Souilly pour un montant Hors Taxes de 66 167 euros ;

Vu la possibilité d'obtention de subvention auprès de l'Etat ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE SOLLICITER une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux au titre « des bâtiments scolaires du 1^{er} degré » étant précisé que cette aide est de 80 % maximum du montant HT des travaux et que la dépense HT subventionnable est plafonnée à 1 M€ ;

DIT que les crédits seront ouverts sur l'exercice 2019 ;

AUTORISER le Maire à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de ce projet.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

5. APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT AVEC LA SOCIETE TROIS MOULINS HABITAT DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE 14 LOGEMENTS SOCIAUX DANS LA ZAC DU BOIS DES GRANGES

Dans le cadre de l'opération de construction d'une maison de santé au sein de l'éco-quartier du Bois des Granges, le bailleur Trois Moulins Habitat (TMH) réalise également 14 logements sociaux PLS sur le même terrain mis à disposition par la Ville dans le cadre d'un bail emphytéotique.

Le Conseil municipal est invité à accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 647 112 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°90235 constitué de trois lignes de prêt.

Cette garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Ville s'engage pour la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

La Ville bénéficiera d'un droit de réservation pour 3 logements.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la demande de la société Trois Moulins Habitat ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le projet ci-annexé ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;

DE DIRE que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

6. APPROBATION DE LA CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT AVEC LA SOCIETE TROIS MOULINS HABITAT DANS LE CADRE DU REAMENAGEMENT DE 104 LOGEMENTS RUE VICTOR HUGO

Le Conseil municipal est invité à accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 300 718 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°88639 constitué d'une ligne de prêt.

Cette garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Ville s'engage pour la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la demande de la société Trois Moulins Habitat ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le projet ci-annexé ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;

DE DIRE que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

7. APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-ET-MARNE

Le projet présenté au Conseil municipal vise à encadrer les modalités d'intervention et de financement de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) concernant les prestations d'accueil périscolaire de l'Accueil loisirs de la Ville pour la journée du mercredi.

La convention donne droit au versement d'une subvention calculée selon les modalités suivantes :

Montant de la prestation de service = 30 % x prix de revient dans la limite d'un prix plafond 1x nombre d'actes ouvrant droit x taux de ressortissants du régime général.

Elle prend effet au 1^{er} septembre 2018 pour s'achever au 31 décembre 2021.

A cette occasion, la CAF incite également la Ville à accepter pour l'Accueil Loisirs la Charte de la laïcité annexée à la convention.

Vu le projet de convention annexé ;

Vu l'intérêt pour la Commune de maintenir le financement des activités périscolaires ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le projet de convention ci-annexé ;

D'APPROUVER la charte de la laïcité annexée à la Convention ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit projet et à engager toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

8. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE CLAYE-SOUILLY AU SEIN DE LA COMMISSION DE SUIVI DU SITE D'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX EXPLOITEE PAR LA SOCIETE REP-VEOLIA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Monsieur le Sous-Préfet de Meaux,

Vu le décret du 7 Février 2012 pris en application de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 concernant la création des commissions de suivi de site devant se substituer aux comités locaux d'information et de concertation (CLIC) et aux commissions locales d'information et de surveillance (CLIS),

Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la Commune de Claye-Souilly au sein de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la société REP-VEOLIA sur le territoire des communes de Claye-Souilly, Fresnes-sur-Marne et Charny,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE DESIGNER les membres nommés ci-après afin de représenter la Commune de Claye-Souilly au sein de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la société REP-VEOLIA sur le territoire des communes de Claye-Souilly, Fresnes sur Marne et Charny :

TITULAIRE

- M. Yves ALBARELLO

SUPPLEANT

- M. Jean Luc SERVIERES

APPROUVE A L'UNANIMITE (4 abstentions) des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

9. MODIFICATION DU REGLEMENT DE TRANSPORT A LA DEMANDE POUR LES SENIORS

Par délibération du 5 juin 2018, le Conseil municipal avait adopté le règlement du service de transport à la demande.

Celui-ci organise depuis le 3 septembre 2018 le transport des aînés de la ville sur son territoire par un système de réservation du minibus avec chauffeur.

Devant une demande de plus en plus importante du public, il a été décidé d'ajuster l'organisation initialement prévue afin de répondre au mieux aux attentes générées par ce service.

Il est en conséquence proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement modifié joint en annexe.

Cette modification comprend l'ajout supplémentaire d'une journée à savoir le mardi, mercredi, jeudi, vendredi au lieu du mardi, jeudi, vendredi.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2018 instituant le service de transport à la demande ;

Vu la délibération en date du 26 septembre 2018 modifiant le règlement initial pour extension du secteur géographique couvert et modification de l'âge requis ;

Vu le projet de règlement modifié en annexe,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le règlement de transport à la demande modifié, tel qu'annexé à la présente,

DIRE que ce règlement sera mis en application dès signature,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le règlement.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

10. MODIFICATION DU REGLEMENT DU MARCHÉ FORAIN

Par délibération du 20 juillet 2017, le Conseil municipal avait adopté le règlement intérieur du marché forain.

Celui-ci organise la police du marché et notamment ses dates de tenue.

Suite à une demande récurrente des forains, il a été décidé de prévoir des ouvertures spécifiques aux périodes de fêtes dans le cadre de l'attractivité du marché.

Il est en conséquence proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement modifié joint en annexe.

Cette modification de son article 2 comprend l'ajout des 24 et 31 décembre de chaque année aux dates habituelles d'ouvertures.

Les forains présents seront facturés comme volants (non-abonnés).

Vu la délibération du 20 juillet 2017 instituant la régie du marché forain, les droits de place et le règlement intérieur ;

Vu le projet de règlement modifié en annexe ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1412-1, L.1413-1, L. 2221-1 et suivants et R.2221-1 et suivants,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le règlement du marché forain modifié, tel qu'annexé à la présente,

DIRE que ce règlement sera mis en application dès signature,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le règlement.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

11. CESSION D'UNE PARTIE D'UN TERRAIN RUE DE PARIS

La Commune a souhaité aliéner une partie de la parcelle cadastrée section AH n°78 située entre le Stade Clément Petit et la rue de Paris.

Cette parcelle sera issue d'une division de la parcelle section AH n°78, pour une surface d'environ 2100 m², le surplus de la parcelle restant la propriété de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'estimation des Services fiscaux en date du 6 décembre 2018 fixant à 550 000 euros la valeur vénale du terrain ;

Vu la proposition d'achat de PROMOGIM, sous la forme de la SCI ILE DE FRANCE au prix de 690 000 euros net vendeur payable comptant en totalité à l'acte authentique ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE RAPPORTER la délibération n° 2015-109 du 18 décembre 2015,

DE VENDRE une partie de la parcelle cadastrée section AH n°78 pour une surface d'environ 2100 m², au profit de la SCI ILE DE FRANCE, le surplus de la parcelle restant la propriété de la Commune,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes liés à cette vente,

D'AFFECTER le produit de cette vente au budget de la Commune.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

12. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à la transparence administrative ;

Vu le décret n° 2001-495, du 06 Juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la demande présentée par l'Association du COS (Comité des Œuvres Sociales) du personnel communal ;

Vu le projet de convention à conclure avec le COS ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ACCORDER une subvention de **30 000,00 €** à l'Association COS ;

D'AUTORISER le Maire à signer la convention ainsi que les avenants à intervenir, qui seront passés avec le COS, Association pour laquelle la subvention accordée excède 23 000,00 € ;

DE PRECISER que les crédits nécessaires au versement de cette subvention seront inscrits au budget de l'exercice 2019.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

13. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION CSS FOOTBALL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à la transparence administrative ;

Vu le décret n° 2001-495, du 06 Juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la demande présentée par le C.S.S. FOOTBALL ;

Vu le Budget Primitif 2019 ;

Vu le projet de convention à conclure avec C.S.S. FOOTBALL ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ACCORDER une subvention de **70 000 €** à l'Association C.S.S. FOOTBALL.

D'AUTORISER le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens ainsi que les avenants à intervenir, qui seront passés avec le C.S.S. FOOTBALL, Association pour laquelle la subvention accordée excède 23 000,00 €.

DE PRECISER que les crédits nécessaires au versement de cette subvention seront inscrits au budget de l'exercice 2019.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

14. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ESPACE LOISIRS DE CLAYE-SOUILLY (ELCS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à la transparence administrative ;

Vu le décret n° 2001-495, du 06 Juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la demande présentée par l'association ELCS (Espace Loisirs de Claye-Souilly) ;

Vu le projet de convention à conclure avec ELCS ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ACCORDER une subvention de **120 000,00 €** à l'Association ELCS.

D'AUTORISER le Maire à signer la convention de partenariat ainsi que les avenants à intervenir, qui seront passés avec ELCS, Association pour laquelle la subvention accordée excède 23 000,00 €.

DE PRECISER que les crédits nécessaires au versement de cette subvention seront inscrits au budget de l'exercice 2019.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

15. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SOCIETE DES FETES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à la transparence administrative ;

Vu le décret n° 2001-495, du 06 Juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la demande présentée par l'Association Société des Fêtes ;

Vu le projet de convention à conclure avec la Société des Fêtes ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ACCORDER une subvention de **25 000,00 €** à l'Association Société des Fêtes ;

D'AUTORISER le Maire à signer la convention ainsi que les avenants à intervenir, qui seront passés avec la Société des Fêtes, Association pour laquelle la subvention accordée excède 23 000,00 € ;

DE PRECISER que les crédits nécessaires au versement de cette subvention seront inscrits au budget de l'exercice 2019.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

16. VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS)

Le Maire expose à l'Assemblée locale ce qui suit :

L'Association Comité des Œuvres Sociales de Claye-Souilly doit effectuer des dépenses importantes en début d'année 2019 (repas de fin d'année du personnel).

Pour effectuer ce règlement, un acompte de 17 000 € sur la subvention 2019 devra lui être versé.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à verser un acompte de 17 000,00 € à l'Association Comité des Œuvres Sociales ;

DE DIRE que les crédits seront ouverts sur l'exercice 2019.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

17. VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CSS FOOTBALL

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Délibérante ce qui suit :

L'association Claye-Souilly Sportif Football est quelque peu fragilisée par un décalage de trésorerie en début d'année 2019.

Pour pallier ce décalage, un acompte de 20 000 € sur la subvention 2019 devra lui être versé.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à verser un acompte de 20 000,00 € à l'association C.S.S. Football ;

DE DIRE que la dépense sera imputée au budget principal 2018 à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations ».

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

18. VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ESPACE LOISIRS DE CLAYE-SOUILLY (ELCS)

Le Maire expose à l'Assemblée locale ce qui suit :

L'Association Espace Loisirs Claye-Souilly (ELCS) qui assure l'encadrement des jeunes Clayois, doit effectuer le règlement des charges sociales en début d'année 2019.

Pour effectuer ce règlement, un acompte de 20 000 € sur la subvention 2019 devra lui être versé.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à verser un acompte de 20 000,00 € à l'association ELCS.

DE DIRE que les crédits seront ouverts sur l'exercice 2019.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

19. VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SOCIETE DES FETES

Le Maire expose à l'Assemblée locale ce qui suit :

L'Association Société des Fêtes doit effectuer des dépenses importantes au premier trimestre 2019.

Pour effectuer ce règlement, un acompte de 10 000 € sur la subvention 2019 devra lui être versé.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à verser un acompte de 10 000 € à l'association Société des Fêtes.

DE DIRE que les crédits seront ouverts sur l'exercice 2019.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

20. APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 22, 23-1, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 18 octobre 2018 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne ;

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Vu le budget de la Commune ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la convention unique pour l'année 2019 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine et Marne ;

D'AUTORISER le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

21. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL TERRITORIAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 88-547 du 06 mai 1988, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011, portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

Vu le tableau des effectifs du personnel territorial ;

Vu le budget de la Commune ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la Commune ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : DE MODIFIER le tableau des effectifs, ainsi qu'il suit :

♦ Technicien principal de 1 ^{ère} classe	à temps complet	+ 1
♦ Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	à temps complet	+ 1
♦ Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	à temps complet	+ 2
♦ Adjoint Technique	A temps complet	+ 1
♦ Adjoint d'animation Principal de 2 ^{ème} classe	à temps complet	+ 2

ARTICLE 2 : DE DIRE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

22. SEJOUR DE CLASSE TRANSPLANTEE 2018-2019 - ECOLE MARYSE BASTIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Communal ;

Vu la proposition de séjour présentée par l'organisme :

« PONEYS DES QUATRE SAISONS »

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE CONFIER l'organisation du séjour de classes transplantées à cet organisme,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions avec l'organisme concerné.

Séjour : Equitation

➤ **du 27 au 29 mars 2019** : Au centre Poney-club de la Source, 6 rue des écoles 89400 EPINEAU LES VOVES en Bourgogne

- Ecole élémentaire Maryse Bastié (57 élèves) - classe de Madame Sczepski. Classe de Mesdames Ede/Gabillard représentées par Madame Desbois
- L'hébergement, pension et activités seront assurés par «**PONEYS DES QUATRE SAISONS** » pour un montant de 10 590 € TTC soit 185,79 € TTC par élève.
- Le transport aller/retour, transferts activités-centre sera assuré par la société « **VIABUS** » pour un montant de 1 230 € TTC soit 57,58 € TTC par élève.

Le coût du séjour étant de 207,37 euros par élève.

Elève résidant à Claye-Souilly	103 €
Pour deux enfants de Claye-Souilly d'une même famille participant au séjour	180,25 €
Elève domicilié Hors Commune	207,37 €

La participation familiale pourra être réglée en 3 acomptes mensuels.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

23. AUTORISATION DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORTS SCOLAIRES

Le Département est l'autorité organisatrice des transports scolaires.

Depuis 2016, les parents devaient régler une partie des frais de transport pour les élèves des écoles primaires directement au Département de Seine-et-Marne, d'un montant de 100 euros.

Il est pourtant nécessaire pour la bonne scolarité de ces enfants d'assurer le maintien des services de transports scolaires.

Après discussion avec les services départementaux, la Ville a maintenant la possibilité de prendre en charge les frais de transports à la charge des familles de Souilly à hauteur de 100 euros par enfant et par an.

Le Département titrera la Commune au regard de la présente délibération et du nombre d'élèves inscrits.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER la prise en charge de ces frais de transports ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;

DE DIRE que les dépenses afférentes seront prévues au budget.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

24. FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DES ELEVES DANS LE CADRE DU JUMELAGE AVEC LA COMMUNE DE SOAVE

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que des opérations de jumelage avec la commune italienne de Soave seront organisées en 2019, avec notamment l'organisation d'un séjour en Italie au printemps.

Ce voyage de jumelage concerne des élèves du collège Parc des Tourelles, et s'inscrit dans le projet pédagogique de l'établissement.

La Commune, qui gère l'organisation de ces opérations d'échange scolaire, sollicite une participation de 190 euros par élève.

Aussi, **il est proposé au Conseil Municipal :**

DE FIXER à 190 euros par élève le montant de la participation dans le cadre du voyage de jumelage avec la Ville de SOAVE,

DE DIRE que cette somme sera encaissée dans le cadre de la régie de recettes prévue à cet effet.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

25. INSCRIPTION D'UNE QUESTION A L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient d'inscrire une question à l'ordre du jour du Conseil Municipal :

- *Désignation des représentants de la Commune auprès de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF) pour siéger au sein du Syndicat intercommunal du bassin de la Haute et Basse Beuvronne (SIBHBB)*

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ACCEPTER de procéder à l'examen, puis au vote de la décision relative à la question ci-dessus.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

26. DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE France (CARPF) POUR SIEGER AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN DE LA HAUTE ET BASSE BEUVRONNE (SIBHBB)

Par arrêté interdépartemental n°2018/DCRL/BLI n°101 en date du 10 décembre 2018, Monsieur le Préfet du Val d'Oise et Madame la Préfète de Seine-et-Marne autorisaient, à compter du 1^{er} janvier 2019, la création d'un syndicat mixte fermé issu de la fusion :

- du Syndicat intercommunal d'étude, d'aménagement et d'entretien de la Haute Beuvronne (SIAEHB),
- et du Syndicat intercommunal d'étude, d'aménagement et d'entretien de la Reneuse et de la Basse Beuvronne (SIAERBB).

Le syndicat mixte fermé issu de la fusion des deux syndicats susnommés prend le nom de «Syndicat Intercommunal du Bassin de la Haute et Basse Beuvronne » (SIBHBB). Par voie de conséquence, cette création entraîne la disparition des 2 syndicats initiaux.

En application de l'article L.5212-27 – IV du Code général des collectivités territoriales, la fusion entraîne une nouvelle élection des délégués des membres du nouveau syndicat au comité syndical de ce dernier. De plus,

« le mandat des délégués en fonction avant la fusion des syndicats est prorogé jusqu'à l'installation du nouvel organe délibérant, au plus tard le vendredi de la quatrième semaine suivant la fusion. La présidence du syndicat issu de la fusion est, à titre transitoire, assurée par le plus âgé des présidents des syndicats ayant fusionné ». Ainsi, pour faciliter la mise en place de la nouvelle structure, les collectivités membres sont invitées à anticiper la désignation de leurs représentants.

Par ailleurs, la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), est une compétence obligatoire de la Communauté d'agglomération. A ce titre, elle présentera les délégués des Communes membres.

Dans ce cadre, il convient de désigner les représentants de la Commune de Claye-Souilly. Il est vous est proposé la composition suivante :

- MM. ALBARELLO et SERVIERES, en qualité de titulaires ;
- MM. OURY et FINA en qualité de suppléants.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5212-27 – IV ;

Vu l'arrêté interdépartemental n°2018/DCRL/BLI n°101 en date du 10 décembre 2018, autorisant, à compter du 1er janvier 2019, la création d'un syndicat mixte fermé issu de la fusion du SIAEHB et du SIAERBB, prenant le nom du Syndicat Intercommunal du Bassin de la Haute et Basse Beuvronne (SIBHBB) ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

DE DESIGNER en qualité de délégués auprès du Comité syndical du Syndicat Intercommunal du Bassin de la Haute et Basse Beuvronne (SIBHBB) :

- MM. ALBARELLO et SERVIERES, titulaires ;
- MM. OURY et FINA suppléants.

APPROUVE A L'UNANIMITE (4 abstentions) des membres présents et représentés du Conseil Municipal.



**L'ordre du jour du Conseil Municipal étant épuisé,
la séance est levée à 19 heures 30**

